

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.10.08.004

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la salle de réunion du siège de la CCE à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Madame Lydia Héraud,

Date de la convocation : 01/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Allain GANDRÉ (CdC de l'Estuaire)

CdC de Blaye (21) :

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousseinière Ph. – Davoust J. – Japiot E. – Zorrilla X. – Dupont P. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Robin S. – Chauzat S. – Page E. – Bedis J. – Annereau L.

Suppléants : Gayrard H. – Babus M. – Berlinger T. – Mado JC. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Héraud L. – Verrat F. – Pargade D. – Delsol M. – Laisné JJ. – Renou P. – Riveau P. – Ovide A. – Comte J. – Berthon B. – Labrieux Ph. – Gandré A. – Terrance J.

Suppléants : Broquaire B. – Rousset Ph. – Hostin X. – Audureau D.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	38
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	38
Votes : Liste A	38

RAPPORT N° 4 – INSTANCES : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (L. HÉRAUD)

Considérant l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, par lequel « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (...) ». Sous les seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Considérant que les règles applicables à la commission d'appel d'offre sont celles qui s'appliquent à la commission intervenant en matière de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5, dudit code,

Pour les établissements publics, la CAO est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés qui préside de droit la CAO. En l'occurrence, pour le Syndicat Mixte, il s'agit de la Présidente.
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus parmi les membres du Comité syndical.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art. D.1411-3 du CGCT).

Madame la Présidente, présidente de droit de la CAO, propose la liste suivante. Elle est volontairement incomplète pour laisser la possibilité à des délégués de se présenter sur les postes libres.

Membres titulaires (5) :

- Éric JAPIOT
- Arnaud OVIDE
- Julien BEDIS

Madame la Présidente indique qu'il y a 2 postes de titulaires à pourvoir et fait appel à candidatures au sein de l'assemblée. Sont candidats Messieurs Jean-Jacques LAISNÉ et Didier PARGADE. Il n'y a pas d'autre candidat.

Membres suppléants (5) :

- Allain GANDRÉ
- Jean-Louis BERNARD

Madame la Présidente indique qu'il y a 3 postes de suppléants à pourvoir et fait appel à candidatures au sein de l'assemblée. Sont candidats Messieurs Fabien VERRAT, Serge ROBIN et Lionel ANNÉREAU. Il n'y a pas d'autre candidat.

La liste proposée par Madame la Présidente est complète :

LISTE A

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Éric JAPIOT	Allain GANDRÉ
Arnaud OVIDE	Jean-Louis BERNARD
Julien BEDIS	Fabien VERRAT
Jean-Jacques LAISNÉ	Serge ROBIN
Didier PARGADE	Lionel ANNÉREAU

Madame la Présidente demande s'il y a une autre liste candidate. Il n'y en a pas.

En application de l'article L.2121-21 du même code, sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à scrutin secret. L'assemblée procède à un vote public à main levée.

Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 38
- Nombre de suffrages exprimés : 38

Résultats :

- La liste A obtient 38 voix, soit la totalité des sièges de titulaires et de suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article D. 1411-3 du CGCT.

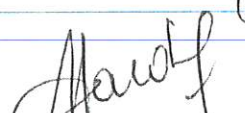
Sont déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte :

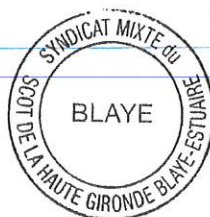
Titulaires (5)	Suppléants (5)
Éric JAPIOT	Allain GANDRÉ
Arnaud OVIDE	Jean-Louis BERNARD
Julien BEDIS	Fabien VERRAT
Jean-Jacques LAISNÉ	Serge ROBIN
Didier PARGADE	Lionel ANNÉREAU

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte est présidée de droit par Madame Lydia HÉRAUD, Présidente du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Allain GANDRÉ



LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL


Lydia HÉRAUD

